

LEADER 2023-2027	GAL Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois	
ACTION	N° 3	Agir ensemble et autrement pour le territoire
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Attractivité du territoire ; • Économie de proximité ; • Services de proximité ; • Transition écologique et énergétique.		
2) <u>Objectif stratégique</u> Les régions méditerranéennes sont fortement impactées par les effets du changement climatique, entraînant en Occitanie des épisodes climatiques extrêmes, qui risquent de se multiplier dans les années à venir. Les récentes crises sanitaires, énergétiques, économiques et politiques renforcent ce contexte et rendent d'autant plus nécessaire une transition vers de nouveaux modèles. En réponse à cela, le territoire engage une stratégie consistant à renforcer la résilience et l'adaptation face au défi climatique. Cela passe par un effort collectif pour construire un territoire sobre et responsable, qui économise ses ressources et les utilise de manière pertinente. De plus, il existe un véritable enjeu de maintien de la population en zone rurale. C'est pourquoi, le territoire doit renforcer de manière cohérente et équilibrée, les conditions d'accueil et de maintien des populations. Il apparaît important d'être vigilant au soutien de l'attractivité des zones les plus rurales et au maintien de leur vitalité en répondant par le développement des aménités et services recherchés par la population. L'enjeu est bien sûr de fixer durablement la population en lui proposant un environnement de vie qualitatif, correspondant à ses attentes. Dans tous les cas, le renforcement de la cohésion sociale et de l'ensemble des initiatives favorables au développement du lien social apparaît comme une nécessité pour construire un territoire plus solidaire et dynamiser les échanges entre les acteurs et les populations des différents bassins de vie. <u>Exemples de projets attendus :</u> - Equipements de loisirs et sportifs, activités sportives, habitats partagés seniors, etc. ; - Résidence artiste, programme culturel, etc. ; - Outils de préservation de la ressource en eau, actions de recyclage ou réemploi des matières, gestions des déchets résiduels, bornes recharges, vélos, etc.		
3) <u>Descriptif des actions</u> 3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique : 3.1 Conforter le maillage du territoire par une offre de services et d'activités 3.1.1 Accompagner le développement de services et d'activités 3.1.2 Accompagner les actions visant à répondre aux problématiques du logement 3.2 Développer une offre culturelle 3.2.1 Soutenir l'éducation artistique et culturelle 3.2.2 Accompagner les initiatives de développement culturel 3.2.3 Soutenir les évènements culturels 3.3 Adapter nos villages au changement climatique 3.3.1 Soutenir un usage plus responsable et plus économe des ressources 3.3.2 Accompagner les projets d'énergies citoyennes et renouvelables 3.3.3 Développer les mobilités douces		

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Charte PNR Corbières-Fenouillèdes ;
- Contrat Territorial Occitanie Corbières, Salanque, Fenouillèdes 2022-2027 ;
- Natura 2000.
- Approche Territoriale Intégrée (ATI) ;
- PAEC « Corbières-Fenouillèdes ».
- PCAET/SCOT Lézignanais C3SM ;
- PCAET PMM ;
- SCOT Plaine du Roussillon ;
- CTO du PETR Vallée de l'Aude ;
- Plan Avenir Montagne.

MODALITES D'INTERVENTION**1) Les types d'opérations**

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectif opérationnel :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique.

3) Les conditions d'admissibilité

Le projet doit être réalisé sur le territoire du GAL.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Le matériel de production d'énergie destiné à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention du FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 50 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	20